PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
30 Rue Albert Einstein CS 90448
13592 Aix-en-provence Cedex 3

Aix-en-provence, le 09/10/2026

# Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/08/2026

## Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

**CARREFOUR HYPERMARCHES**

1175 RUE GUILLAUME DU VAIR
CENTRE COMMERCIAL LA PIOLINE
13290 Aix-en-Provence

Références : D-2026-0693
Code AIOT : 0006400003

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/08/2026 dans l'établissement CARREFOUR HYPERMARCHES implanté 1175 RUE GUILLAUME DU VAIR CENTRE COMMERCIAL LA PIOLINE 13290 Aix-en-Provence. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( https://www.georisques.gouv.fr/ ).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle (PPC) pour l'année 2026.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CARREFOUR HYPERMARCHES
- 1175 RUE GUILLAUME DU VAIR CENTRE COMMERCIAL LA PIOLINE 13290 Aix-en-Provence
- Code AIOT : 0006400003

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Carrefour Hypermarché SAS est autorisée à exploiter l'hypermarché de La Pioline à Aix-en-Provence par arrêté d'autorisation n°12-2004 A du 30 mai 2006.
Un changement d'exploitant pour l'exploitation de la station service associée au profit de la société Carrefour Station Service a été acté par arrêté préfectoral complémentaire n°2020-318 CE du 14 octobre 2020.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1) | Proposition de délais |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Situation administrative | Arrêté Préfectoral du 30/05/2006, article 1.2.1 | Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective | 2 mois |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les éléments présentés lors de l'inspection n'ont pas permis d'établir de manière fiable le classement ICPE actuel du site, celui-ci n'ayant pas été actualisé depuis l'arrêté préfectoral d'autorisation initial.
En conséquence, l'inspection demande à l'exploitant de faire réaliser, **sous un délai de 2 mois**, par un organisme extérieur compétent, un audit du classement ICPE de l'hypermarché, afin d'identifier l'ensemble des rubriques et seuils de classement applicables. Cet audit permettra la mise à jour de la situation administrative de l'établissement dans le cadre d'un arrêté préfectoral complémentaire qui sera proposé ultérieurement.

## 2-4) Fiches de constats

**N°** 1 : Situation administrative

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 30/05/2006, article 1.2.1

**Thème(s) :** Situation administrative, Rubriques ICPE

**Prescription contrôlée :**

**Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

| NATURE DES ACTIVITÉS | VOLUME DES ACTIVITÉS | RUBRIQUE | RÉGIME |
|---|---|---|---|
| Distribution de liquides inflammables (station-service) | Débit équivalent : 50m3/h | 1434-1 | A |
| Préparation de | Capacité : 10.5t/j | 2221-1 | A |

| | | | |
|---|---|---|---|
| produits alimentaires d'origine animale | | | |
| Installations de compression et de réfrigération | P : 1030 kW | 2920-2 a) | A |
| Parc de stationnement couvert | 2278 véhicules | 2935 | A |
| Stockage de matières comburantes | 2t | 1200-2 | D |
| Stockages de gaz inflammables liquéfiés (station-service et magasin) | Capacité : 7106kg | 1412-2 b) | D |
| Stockage de liquides inflammables (station-service et magasin) | C équivalente : 73m3 | 1432-2 b) | D |
| Dépôt de bois, papiers, cartons (ou matériaux analogues) | 1 200 m3 | 1530-2 | D |
| Préparation de produits alimentaires d'origine végétale | 4 t/j | 2220-2 | D |
| Installation de combustion | 5,768 MW | 2910-A-2 | D |
| Atelier de charge d'accumulateurs | 60 kW | 2925 | D |
| Stockage de substances toxiques liquides | <5t | 1131 | NC |
| Dépôt de produits agropharmaceutiques | <15t | 1155 | NC |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Stockage de produits dangereux pour l'environnement | 6t | 1173 | NC |
| Stockage d'engrais simples solides à base de nitrates | <1850t | 1331 | NC |
| Stockage de solides facilement inflammables | 0,3 kg | 1450 | NC |
| Stockage de matières combustibles en entrepôt couvert | 24 000 m3 | 1510 | NC |
| Dépôt de charbon de bois | 3t | 1520 | NC |
| Dépôt d'allumettes chimiques de sûreté | 0.9 m3 | 1525 | NC |
| Stockage d'acide chlorhydrique à 33 % | 240 kg | 1611 | NC |
| Stockage de lessive de soude à 30% | 130 kg | 1630 | NC |
| Installation de stockage de produits alimentaires | < 5 000 m3 | 2160 | NC |
| Réception et stockage de produits laitiers | <4 600 l/j | 2230 | NC |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Dépôt de débris d'origine animale | < 300 kg | 2731 | NC |

**Constats :**

Rubrique 1434-1a : La rubrique a été supprimée par l'APC n°2020-317 PC du 14 octobre 2020, à la suite du changement d'exploitant de la station-service, passée de Carrefour Hypermarché SAS à Carrefour Station Service.
Rubrique 2221-1 : L'exploitant a présenté le bilan mensuel des intrants d'origine animale du laboratoire pour le mois de juillet 2026, faisant état de 33 349 kg d'intrants. Toutefois, ce document ne permet pas d'identifier ni de quantifier le tonnage journalier maximal entrant de denrées animales ou d'origine animale (DAOA) relevant de cette rubrique.
Rubrique 2220-2 : L'exploitant n'a pas été en mesure de justifier les capacités associées à cette rubrique notamment exploité en rayon boulangerie et traiteur.
Rubrique 2910-2A : L'établissement dispose de deux groupes électrogènes d'une puissance unitaire de 1 012 kW.
Rubrique 2925 : Les capacités des accumulateurs de charge électrique, ainsi que leur technologie (plomb ou lithium), n'ont pas été précisées.
Rubriques 1530, 1200, 1412 et 1432 soumise à déclaration et autres rubriques considérées comme non classées : aucun élément n'a été transmis permettant d'établir le classement de ces rubriques au regard des seuils applicables.

Compte tenu des évolutions réglementaires de la nomenclature des ICPE, il apparaît nécessaire de mettre à jour le classement ICPE de l'établissement. Cette mise à jour s'inscrira dans le cadre d'un arrêté préfectoral complémentaire qui sera proposé ultérieurement à M. le préfet des Bouches-du-Rhône.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection demande à l'exploitant de faire réaliser, **sous un délai de deux mois**, par un organisme extérieur compétent, un audit de classement recensant l'ensemble des rubriques ICPE applicables à l'installation, accompagné des justificatifs des seuils et capacités retenus.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 2 mois